



SERVICE-PUBLIC.FR Actualités

Déclaration de biens immobiliers : quelles sont les modalités en 2024 ?

Publié le 17 avril 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis l'année dernière, si vous êtes propriétaire vous devez indiquer à l'administration fiscale, pour chacun des locaux que vous possédez, à quel titre vous l'occupez (habitation principale ou secondaire) et l'identité des occupants si vous n'habitez pas vous-même dans le logement.

Si vous avez effectué cette déclaration d'occupation en 2023, vous ne devez en faire une nouvelle qu'en cas de changement de situation.

IMPÔTS - BIENS IMMOBILIERS

DÉCLARATION OBLIGATOIRE



Vous pouvez indiquer à l'administration fiscale, à tout moment de l'année, un changement de situation concernant un bien immobilier dont vous êtes propriétaire.

Par exemple :

- un changement de locataire ;
- un bien devenu inoccupé ;
- un logement qui n'est plus votre résidence principale ;
- l'achat d'un nouveau bien.



Quelle est la date limite pour déclarer un changement ?

Si un changement de situation est intervenu entre le 2 Janvier 2023 et le 1^{er} Janvier 2024 au sein d'un de vos biens immobiliers, vous devez le déclarer **avant le 1^{er} juillet 2024**.